



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°4 AU N°126 RUE GAMBETTA
DU 16 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2006

EH/CB
APM 06/1265

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Syndicat des Copropriétaires de l'Ilot 18 ABCD, sise 4 à 126 rue Gambetta et 2 à 64 Front de Mer - 17200 ROYAN, en date du 11 septembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Cabinet ADB COTE DE BEAUTE, sise 48 bd de Lattre de Tassigny à 17200 ROYAN est autorisé à effectuer des travaux (nettoyage des bandeaux et façades) du n°4 au n°126 rue Gambetta du 16 octobre au 20 novembre 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°4 au n°126 rue Gambetta aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT